



MAIRIE DE CHAMPDIEU

2026.033.ARR

Arrêté de délégation de fonction et signature à M. Yves CHAZAL, 1er adjoint au Maire

Le Maire de la commune de CHAMPDIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Yves CHAZAL, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Etat civil, Voirie, Gestion des agents des services techniques (Voirie/bâtiments)

Il exercera les fonctions suivantes :

- Animation et suivi des dossiers relatifs aux finances communales (préparation et exécution des décisions budgétaires, assurances,
- étude et suivi des dossiers relatifs à la voirie, espaces verts
- Etat civil,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents dans son champ de compétence :

Article 2 : La signature par Monsieur Yves CHAZAL, des pièces et actes suivants devront être précédés de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Bons de commandes inférieurs à 3 000 €
- Arrêté de permission et autorisation de travaux de voirie, occupation temporaire du domaine public, stationnement, circulation,

- Courriers relatifs aux domaines concernés par la délégation de fonction énoncée à l'article 1^{er},
- Documents concernant les finances communales et la comptabilité.
- Légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance et signature de tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

Article 3 : Le Maire de la commune de Champdieu, la secrétaire générale de Mairie, et Madame La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Montbrison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Champdieu, le 15 avril 2026

Le Maire

Patrice COUCHAUD

Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.04.15
08:57:13 +02'00'

